



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2023/BPEF/024 portant ouverture
d'une enquête publique unique**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POLYVALENT ET DE SES ABORDS SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU**

Conseil Régional des Pays-de-la-Loire - Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE préalable à :

- l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact et demande de dérogation « espèces et habitats protégés »
 - le permis de construire
 - le permis d'aménager

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre I^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L. 214-1 à L. 214-10, et R. 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment le titre II du livre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° 010 000 3763 de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, avec étude d'impact et dérogation « espèces et habitats protégés » déposé par la *Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu* et le *Conseil Régional des Pays-de-la-Loire* concernant le projet de construction d'un lycée polyvalent et de ses abords sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;

Vu les avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu en date du 6 juillet 2022 et du 9 février 2023 ;

Vu les avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 7 juillet 2022 et du 18 novembre 2022 ;

Vu les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays-de-la-Loire en date du 7 juillet 2022 et du 16 février 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 20 février 2023 ;

Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages aux avis du CSRPN, de la CLE du SAGE et de la MRAe transmis le 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique en date du 22 février 2023 ;

Vu la demande des porteurs de projets adressée au préfet en date du 19 décembre 2022, de recourir à une enquête publique unique au titre de l'autorisation environnementale unique, du permis de construire et du permis d'aménager pour l'opération de construction du futur lycée à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de l'aménagement de ses abords ;

Vu la décision n°E23000036/44 en date du 2 mars 2023, modifiée le 10 mars 2023, du président du tribunal administratif de Nantes, désignant Monsieur Pascal DREAN, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 et R 214-1 du Code de l'environnement, avec étude d'impact et dérogation « espèces et habitats protégés »;

Considérant que cette opération est soumise à permis de construire et permis d'aménager ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123- 1, L.123-2 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que ce projet est également soumis à enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme relatif aux permis de construire et d'aménager ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, d'une part sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact et demande de dérogation « espèces et habitats protégés » et, d'autre part, sur les permis de construire et d'aménager ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est procédé à une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement avec étude d'impact, dérogation « espèces et habitats protégés » et permis de construire et d'aménager, concernant le projet de construction d'un lycée polyvalent et de ses abords sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, porté par la *Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu* et le *Conseil Régional des Pays-de-la-Loire*.

L'enquête publique est ouverte en mairie de **Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (siège de l'enquête) - 24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** - pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 11 avril 2023 9h00 au vendredi 12 mai 2023 17h00 inclus.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Monsieur Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par les responsables du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Article 4 – Le dossier d'enquête unique au titre de l'autorisation environnementale et des permis de construire et d'aménager, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu).

Le dossier d'enquête publique unique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4556> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu). Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la **mairie de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4556@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4556> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairie de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU** (24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 11 avril 2023 – de 9h00 à 12h30**
- **Mercredi 19 avril 2023 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 29 avril 2023 – de 9h00 à 12h00**
- **Jedi 4 mai 2023– de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 12 mai 2023 – de 14h00 à 17h00**

Article 6 – Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres (« papier » et dématérialisé) et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale unique, du permis de construire et du permis d'aménager, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux responsables du projet ainsi qu'en mairie de **SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU**, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du service Aménagement (DAME) de la Ville de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - 24, rue de l'Hôtel de Ville - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Mél : secretariat@stphilbert.fr – Tel : 02 40 78 88 22).

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

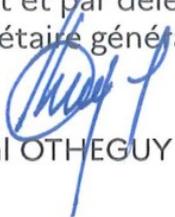
- une autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation « espèces et habitats protégés », assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- un permis d'aménager accordé ou refusé par le maire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
- un permis de construire accordé ou refusé par le maire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Article 10 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, le maire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 17 mars 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY